

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2016

Sur convocation en date du 09 Décembre 2016 transmise individuellement, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique le vendredi 16 décembre 2016 à 20 h 30, à la Mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur James AUTREAU, Maire.

Étaient présents : M. AUTREAU, M. HEMBISE, Mme PROTAT, Mme LEVERT, M. AUMONT, M. TONIUTTI, Mme DESRAT, Mme MICHEL, Mme CHARLOIS, M. MARTIN, M. FEVRE, Mme PERRARD, Mme CHERRIOT, M. PETIT, Mme MARNAT, Formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. DEFAUX, Mme PASQUIER, M. NONOT, M. BUGNOT.

Pouvoir : de M. DEFAUX à M. AUTREAU.

Secrétaire de séance : Suite à l'absence de candidature, Monsieur le Maire fait remarquer que certains conseillers ne sont jamais volontaires pour cette tâche. Devant la persistance des abstentions, Monsieur Martin se dévoue.

M. le Maire demande la possibilité de rajouter un point à l'ordre du jour :

⊗ **Décision modificative au BP 2016.**

Proposition adoptée à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du 28 novembre 2016 :

Avant l'approbation du CR du 28 novembre 2016, Madame Cherriot demande que des précisions soient ajoutées à propos de la réfection du chemin de la Presle. Les documents présentés n'ayant pas été produits lors du conseil municipal du 28 novembre 2016, ceux-ci ne peuvent figurer dans le CR mais pourront être ajoutés au CR de ce jour dans la rubrique « questions diverses ».

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

⊗ **Election de 4 délégués auprès de la nouvelle Communauté de Communes**

Suite à la fusion de la CC du Pays d'Anglure avec les CC de Sézanne et Esternay, une nouvelle composition du conseil communautaire doit être établie.

Cette recomposition entraîne une nouvelle détermination du nombre de sièges de conseillers communautaires et une nouvelle représentation pour les communes membres.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la commune de Saint Just-Sauvage disposera de **4 sièges** de conseiller communautaire à la communauté de communes issue de la fusion des 3 CC, soit 3 sièges de moins.

Le conseil municipal doit élire les nouveaux conseillers communautaires. Ces nouveaux conseillers sont élus parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la plus forte moyenne suivante.

Le sujet ayant été évoqué lors du précédent conseil, une liste est suggérée :

- M. AUTREAU
- Mme CHARLOIS
- M. TONIUTTI
- M. PETIT

Monsieur Toniutti regrette cette situation qui ne respecte pas le vote des électeurs lors des dernières élections municipales. Par ailleurs, l'absence d'adjoints au Maire sur la liste peut être dommageable, selon lui, à la représentativité de la commune car d'une part les conseillers n'ont pas connaissance de toutes les informations et antécédents des dossiers et d'autre part la parole d'un maire, en réunion communautaire, a plus de poids que celle d'un conseiller.

Madame Levert déclare qu'elle n'a pas plus d'information que les autres conseillers municipaux et que son vote lors des réunions communautaires n'a pas plus d'importance du fait de son titre d'adjointe au maire. Toutefois, si le conseil municipal estime que notre commune serait mieux représentée par Monsieur le Maire et ses adjoints, elle sera candidate.

Madame Cherriot rappelle que pour les communes de moins de 1000 habitants, c'est obligatoirement le Maire et que le suppléant est généralement l'adjoint.

Madame Protat précise qu'elle ne peut pas être candidate compte tenu de son emploi au sein de la communauté de communes.

Monsieur Hembise estime que le titre ne change rien à l'influence des élus. Le fonctionnement est très différent d'une commission à l'autre et certaines ne se réunissent presque jamais. Pour sa part, il n'a pas pu s'investir comme il l'aurait souhaité dans les commissions dont il faisait partie et préfère laisser sa place.

Madame Charlois confirme le fonctionnement aléatoire des commissions et se retire de la liste au profit de Madame Levert.

Les candidats sont :

- M. AUTREAU
- Mme LEVERT
- M. TONIUTTI
- M. PETIT

Nombre de votants : 16

Bulletins Blancs ou Nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 16

Sièges à pourvoir : 4

Sont élus : M. AUTREAU, Mme LEVERT, M. TONIUTTI, M. PETIT.

🕒 Renouvellement d'un contrat groupe d'assurance statutaire

Le contrat d'assurance statutaire garantit les Collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Afin de respecter ses obligations statutaires, la Commune de Saint Just-Sauvage se doit de mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ces risques.

Le Centre de Gestion peut souscrire pour l'ensemble des Collectivités du département, un « contrat de groupe » auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le Centre de Gestion.

La Commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au Centre de Gestion de la Marne doit être officialisée par une délibération de la part de notre Commune.

Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion, mais n'engagera pas définitivement notre Commune à ce dernier.

A l'issue de la consultation, la Commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérant au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose d'adhérer à la procédure engagée par le Centre de Gestion de la Marne.

Suite aux délibérations, qui mettent en évidence les expériences vécues et le caractère alléchant de taux faibles la première année mais dont l'évolution incertaine est fort défavorable ensuite, alors que l'on s'engage sur 4 ans, le conseil municipal décide de charger le Centre de gestion de la mise en concurrence du contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions seront signées pour 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2018.

🕒 **Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP**

M. le Maire propose de mettre en place le RIFSEEP (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*) sur la base des propositions du groupe de travail du Centre de Gestion.

Il comprend l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Cette indemnité se substitue à toutes les primes actuelles afin de n'en verser qu'une dont le calcul est proportionnelle aux catégories A, B, C des fonctionnaires et aux fonctions qu'ils occupent réellement. La parole est donnée à Mme Brier, secrétaire de mairie, qui a préparé les documents ci-après et qui s'est enquis de leur conformité auprès des services.

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Rédacteurs Territoriaux
- Adjoint Administratifs Territoriaux
- Adjoint Techniques Territoriaux

1.1 Répartition des postes

Chaque poste doit être réparti au sein de groupes de fonctions selon des critères professionnels suivants :

- Les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- La technicité, l'expertise ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Les sujétions particulières ou le degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'autorité territoriale propose de fixer les groupes de fonctions et de retenir les montants maximum annuels suivants :

CATEGORIE B	3 groupes de fonctions	B1
		B2
		B3
CATEGORIE C	2 groupes de fonctions	C1
		C2

	Groupes	Plafond IFSE	Plafond annuel proposé
CATEGORIE B	REDACTEURS		
	B1	17 480 €	8 000 €
	B2	16 015 €	7 100 €
	B3	14 650 €	6 000 €
CATEGORIE C	ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES		
	C1	11 340 €	3 900 €
	C2	10 800 €	3 100 €

1.2 Critères d'attribution individuelle

Le montant individuel s'effectuera en fonction des critères suivants :

- Le groupe de fonctions auquel appartient le poste occupé par l'agent
- L'expérience professionnelle acquise par l'agent déterminée par la comparaison du niveau de compétences atteint par l'agent au regard des compétences exigées pour le poste.

1.3 La pondération des critères d'attribution individuelle

Une pondération de ces critères est fixée à hauteur de

- 70 % pour le critère relatif au niveau de fonction du poste occupé par l'agent
- 30 % pour le critère relatif à l'expérience professionnelle de l'agent

1.4 Evolution du montant

Le montant de l'indemnité fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent, lié au compte-rendu d'entretien professionnel.
Périodicité du versement : l'indemnité est versée **mensuellement**.

1.5 Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

1.6 Les absences

En l'absence de textes réglementaires pour la Fonction Publique Territoriale le maintien du Régime indemnitaire, l'organe délibérant décide:

- **Les primes et indemnités cesseront d'être versées en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 15 jours par année civile.**
Le versement de ces primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou de paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail et maladies professionnelles reconnues.

1.7 Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

1.8 Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté à compter du 1^{er} janvier 2017.

La proposition ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

⊗ Demande de subvention DETR pour mise en accessibilité de bâtiments

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat, établi par le bureau d'études FP GEOMETRE EXPERT, concernant les travaux de mise en accessibilité de la Mairie, de la Mairie Annexe et de l'église. Le montant total des travaux est de 163 680 € T.T.C.

L'opération sera budgétée et réalisée en 2017. Un appel d'offres sera lancé après réception de la réponse de la Préfecture.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer pour :

- ACCEPTER le projet dressé par FP GEOMETRE s'élevant à 136 400 € H.T. pour la mise en accessibilité des ERP suivants : mairie, mairie annexe, église.
- DÉCIDER la réalisation de ce projet pour l'année 2017.
- SOLLICITER de l'Etat le subventionnement de ce projet au titre de la DETR au taux de **40 %** sur le montant HT soit **54 560 €**.
- ADOPTER le plan de financement suivant :
 - Subvention DETR : 40 % du coût HT soit 54 560 €.
 - FCTVA au taux de 16,404 % : 26 850 €
 - Fonds propres de la commune : 82 270 €.

Après informations détaillées sur chacun des 3 lieux :

- Monsieur Petit demande que les plans soient affichés en mairie,
- Monsieur Martin demande qu'un passage protégé pour les piétons soit tracé entre la ruelle de l'église et le nouveau trottoir PMR qui va desservir l'entrée latérale de l'église, lesquels sont face à face,
- Monsieur Autréau précise que pour garder le double sens dans la rue Louise Michel, malgré le rétrécissement, il suffira d'instaurer un sens prioritaire.

Le conseil municipal à l'unanimité, accepte le projet et son financement.

⊗ Décision modificative au budget

Suite aux informations recueillies auprès des impôts, tous les travaux de voiries peuvent être regroupés alors qu'ils avaient été budgétisés séparément. Il convient donc de modifier les affectations des sommes provisionnées, ce qui aura pour conséquence d'ouvrir droit au remboursement de la TVA pour l'ensemble des travaux. Le conseil accepte à l'unanimité les modifications ci-après :

Crédits à réduire			Crédits à ouvrir		
Travaux de voiries et eaux pluviales pour 2016					
Opérat° n° 187 Cpte 2135	Aménagement du cimetière	- 50 000 €	Opérat° 205 Cpte 2151	Refonte voiries + eaux pluviales pour 2016	+ 50 000 €
Opérat° n° 201 Cpte 2138	Création dalles	- 10 000 €	Opérat° 205 Cpte 2151	Refonte voiries + eaux pluviales pour 2016	+ 10 000 €
Opérat° n° 204 Cpte 21538	Eaux pluviales rue Loti – De Gaulle - Mairie	- 15 500 €	Opérat° 205 Cpte 2151	Refonte voiries + eaux pluviales pour 2016	+ 15 500 €

⊗ Informations

Aire de jeux : Monsieur le Maire précise que les travaux prévus par l'installateur sont terminés. Il ne manque plus que le gravillon. Monsieur MARTIN demande que le gravillon fourni par la commune soit délimité par un cadre au ras du sol et rappelle qu'il était prévu d'entourer l'aire de jeux. Après délibération, Monsieur HEMBISE propose que les agents se servent des rondins imputrescibles en stock à l'atelier. Une clôture sera installée pour éviter qu'un enfant échappe à la surveillance et que les animaux souillent les installations.

Monsieur MARTIN se chargera du plan-projet d'un double boulo-drome qui était prévu lors de l'aménagement de la place du Maréchal Brune.

La cérémonie des Vœux aura lieu le Mercredi 11 Janvier à 18h30 à la salle communale. Ce sera l'occasion de rencontrer les nouveaux concitoyens du lotissement communal, de présenter Sophie GONTIER et Guillaume BONDU, de remettre à Francis DUPONT sa médaille pour les 30 ans passés au service de la commune.

Temps partiel de la secrétaire de mairie : Monsieur le Maire présente la demande de travail à temps partiel de Madame Brier qui souhaite avoir une double activité professionnelle. Elle ne travaillerait plus que les lundis et mardis tandis que Madame Gontier qui remplace Madame Carré, aurait un contrat à durée déterminée à temps complet.

🕒 Questions diverses.

Suite aux interrogations sur le prix de vente de la gare lors du précédent conseil, Madame LEVERT a rencontré les vendeurs et ces derniers ont confirmé que le prix est de 140 000 euros.

Madame MICHEL informe le conseil que malgré les travaux, les trottoirs de la rue Henri Barbusse sont impraticables. En effet, la pluie, le gel et la circulation des véhicules ont raviné l'apparente planéité. Monsieur le Maire contactera l'entreprise pour résoudre le souci.

Madame CHARLOIS demande où en est le projet de participation citoyenne. Il est répondu que la réunion doit être fixée par la gendarmerie. Une liste a été établie mais on suppose qu'il est fait une enquête sur les personnes en vue de leur recevabilité.

(Michel AUMONT, Denise CHARLOIS, Christiane CLIGNY, Jacques DENIZET, Florian LELARGE, Miguel PROTAT, Yves TONIUTTI)

Mme CHARLOIS demande ce que l'on fait des chèques en faveur du Téléthon. La Mairie se charge de faire un courrier expliquant les manifestations organisées. Elle joindra les 2 chèques des associations support pour les comptes « Entrées au Gospel » et « Buvette » lors du Gospel et lâcher de lanternes célestes.

Madame CHERRIOT revient sur la réfection du Grand Chemin de la Presle. « Si l'on s'en tient aux quelques lignes du compte rendu du 28 novembre 2016, c'est la porte ouverte à des travaux non maîtrisés avec un chèque en blanc pour les réaliser. » Les trois documents annexés rendent compte des travaux de la commission de mars à octobre 2016, lesquels font état de la nécessité d'élaguer pour que les travaux prévus résistent aux crues. Ce propos est confirmé par M. PAGEOT, technicien au SDDEA : « je pense que vous avez bien résumé la situation et je partage votre avis, c'est bien les arbres surplombant le chemin qui l'impactent. Le caractère très humide du secteur me laisse penser que les travaux pourraient être gommés à la première crue. » 7 membres de la commission (Mme Michel, Mme Perrard, M. Toniutti, M. Mignot, M. Bugnot, Mme Charlois, M. Defaux) sont parfaitement d'accord et M. Protat souhaite que l'association foncière soit associée à la réalisation.

M. AUMONT estime que le compte-rendu était clair, il était simplement prévu par la commission de reboucher les trous.

Annexe 1 : *Compte rendu de la réunion terrain du 31 mars 2016*

Le groupe de travail sur la gestion des noues de la commune s'est réuni pour une sortie terrain le 31 mars 2016 afin de pouvoir juger sur place de l'état des noues fossés et chemins.

A l'ordre du jour : - grand chemin de la Presle
- site des carrières Morgani

Conditions climatiques :

- temps doux pluvieux (pluie fine et constante)
- Sortie de crue (sol très meuble et boueux)

Visite dans la Presle :

Description globale de la Presle :

La Presle est un endroit naturel classé en zone humide (PPRi) où l'urbanisation n'a pas encore modifié le relief et les contours. Les risques inondations sont permanents selon les fluctuations du niveau de la Seine. La Presle est inondée tous les ans à plusieurs reprises indépendamment des saisons.

Un chemin communal traverse le site, des bois bordent de chaque côté ainsi que des prés et quelques parcelles cultivées avec une peupleraie appartenant à la commune très bien entretenue et où la biodiversité a libre cours.

Deux noues (la noue de la Presle et la noue de St Just) sont gérées par le SDDEA bassin versant seine aval, des petits ruisseaux serpentent dans les sous-bois en reliant les 2 noues.

Constatations :

Aujourd'hui 31 mars la décrue vient de s'effectuer lentement après plusieurs semaines de crue.

Le chemin est encore boueux, le sol très meuble, les bas cotés jonchés de bois morts. L'eau encore affleure de terre avec des ornières importantes liées aux passages de voitures, d'engins agricoles et forestiers.

Mr **CHERRIOT** Yvon : « la noue de la Presle longe le chemin presque parallèlement et lorsqu'elle déborde, l'eau s'étend et envahit le chemin avec un fort courant qui suit le linéaire du chemin ».

Un ruisseau traverse à un endroit le chemin.

Mr **DUPONT** Francis : « on remblaie avec du sable pour niveler le chemin mais le courant lors de la crue déplace le sable sur environ 15 mètres et donc le fossé se reforme ».

Mr **MIGNOT** Philippe : « les problèmes d'inondations sont récurrents, quoi que l'on fasse l'eau détériorera le chemin à chaque crue, il faut le niveler, reboucher les trous sans le recharger et l'entretenir régulièrement ».

Mme **PERRARD** Valérie: « le chemin aurait besoin d'un coup de cover-crop comme on fait sur les chemins fonciers après les décrues pour aérer et égaliser la surface en évitant de l'emprunter dans les jours qui suivent ».

Mr **PAGEOT** Stéphane: « le lit des noues nécessite un nettoyage sans pour cela avoir à les recreuser. L'écoulement doit être naturel pour ne pas détériorer les berges, des travaux d'entretien ont été effectués sur les deux noues. (voir le rapport d'activités 2015 du SMAVALS) ».

Mr **CHERRIOT** Yvon : « A un endroit, le remblai entre la noue et le chemin avait été déposé par un agriculteur qui avait creusé la noue pour arroser ses champs sur le territoire de Macheret ».

Mr **PAGEOT** Stéphane: « Maintenant, avec la loi sur l'eau ces aménagements sont interdits, et d'ailleurs tous travaux en zone PPRi doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la Préfecture ».

Annexe 2 :

Annick CHERRIOT
Membre de la commission « Noues »

Visite terrain chemin de la presle le 7 octobre 2016

DIAGNOSTIC

- 1) chemin communal en bon état sur une grande partie malgré les inondations successives :
 - oct 2015 : 15 jours
 - nov 2015 : 15 jours
 - mars 2016 : 15 jours
 - mai juin 2016 : 6 semaines
- 2) chemin bien asséché sauf sur les parties en sous-bois, praticable à pieds, en 2 roues, en voitures et engins agricoles.
- 3) sol dur laissant apparaître par endroits les matériaux (briques, déchets de route, etc ...) déposés pour combler les ornières.
- 4) Les passages empierrés pour l'écoulement des crues et décrues résistent à l'érosion hydraulique, il manque par endroits des grosses pierres, des dépôts d'alluvions (sable, terre, bois) se déposent sur le fond des bassées et recouvrent les pierres.
- 5) A plusieurs endroits en particulier en sous-bois le chemin est encore meuble, boueux et on constate de grosses ornières mais qui ne constituent pas d'obstacles insurmontables à la circulation.
- 6) Les lisières des bois en rives du chemin ont été élaguées par les employés municipaux environ jusqu'à 3 mètres de haut.

PROPOSITIONS

Chemin nécessitant un entretien régulier surtout après les décrues par les employés municipaux (comme c'est le cas actuellement).

- 1) Nettoyage des bassées, rebouchage des ornières avec des matériaux adéquats sans surcharge, en gardant le niveau naturel du chemin.
- 2) élagage des arbres surplombant les parties du chemin pour un meilleur assèchement. Voir avec les propriétaires concernés pour les inviter à faire le nécessaire.
D'ailleurs les gros arbres penchent au dessus du chemin et risquent à tout moment de se coucher, d'obstruer le chemin et provoquer un accident.

Fait le 17 octobre 2016

Ce document est de ma propre initiative et n'engage que ma responsabilité.

Annexe 3 : A l'attention des membres de la commission « noues »

Lors de la prochaine réunion de CM où le sujet sera certainement évoqué et afin de ne pas se disperser lors des débats, je vous suggère de compléter le document ci- dessous pour connaître votre avis :

Je soussigné,membre de la commission « noues » :

- suis d'accord avec le diagnostic et les propositions d'Annick CHERRIOT (1)
- suis partiellement d'accord, je note mes remarques. (1)
- ne suis pas d'accord, je note mes arguments de désaccords. (1)

- souhaite la réfection du chemin (2) comme prévu sur le devis de M. PIERRET proposé lors du CM du 18/01/2016 (15450 € H.T.). (1)
- souhaite la réfection du chemin (2) comme prévu sur le devis de l'entreprise MERAT proposé lors du CM du 16/06/2016 (22200 € H.T.) (1)

(1) rayer les mentions inutiles

(2) sachant qu'en cas de réfection, les travaux (extraction, défrichage, décapage, remblayage) en zone PPRI doivent faire l'objet d'une demande auprès de la DDT pour être en conformité avec les lois sur l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22 H 15.

Le secrétaire de séance
Bruno MARTIN



Le Maire,
James AUTREAU.

